

Siège
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

DECISION DU PRESIDENT
DU 12 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE JUIN
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL
A AULNAY-SOUS-BOIS, BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE

N°27 – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE A TAUX INDEXE AU LIVRET A

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'instruction M57,
Vu la délibération n°24 du 16 février 2026 portant vote du budget principal pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n°35 du 11 avril 2026 portant délégations données au Président, notamment en matière d'emprunt,
Vu le budget principal de Paris Terres d'Envol,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements du budget principal.

DÉCIDE

Article 1 : **De souscrire** avec le Crédit agricole un contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 10 000 000 € (dix millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Montant :	10 000 000,00 euros
Durée :	20 ans
Délai de mobilisation des fonds :	3 mois à compter de la date d'acceptation de l'offre (Versement des fonds en une seule fois)
Indice de référence :	Taux de rémunération du LIVRET A
Marge :	0,95%
Classification Charte de Bonne Conduite :	1 A
Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Amortissement du capital :	Constant
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2% du montant remboursé par anticipation (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
Passage à taux fixe :	Possible à chaque date d'échéance. Selon le barème du Crédit Agricole Ile de France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
Remboursement anticipé postérieur au passage à taux fixe :	Possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10 (voir annexe 2) (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
Commission de montage :	0,10% du montant du prêt

Article 2 : **D'affecter**, sur le budget principal, ce prêt au financement des investissements.

Article 3 : **De dire** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

Pour extrait conforme

